

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°062/2026

Fermeture de la circulation – Installation nécessaire à la réalisation de travaux de travaux
privatifs

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté général régissant la circulation dans la commune de Penne d'Agenais

VU les avis des services municipaux compétents

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitant la fermeture de la voie
rue Notre Dame pour la livraison du chantier

VU les éléments situationnels suivants : Rue Notre Dame

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie
publique

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer une gestion cohérente des
occupations privatives du domaine public

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient pour assurer la sécurité publique de réglementer l'intervention du pétitionnaire
sur le domaine public communal

ARRETE :

Article 1: Le présent arrêté temporaire est applicable pour Monsieur Pascal Sculler, entreprise
de maçonnerie à Monflanquin le **vendredi 24 avril de 9h à 15h**

Route impactée : Rue Notre Dame

Article 2 : Monsieur Pascal Sculler, entreprise de maçonnerie à Monflanquin est chargée de
mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

Article 3 : Pour des besoins du chantier, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement

Article 4 :

le pétitionnaire aura la charge de la signalisation et la sécurisation de son chantier (piétons et
usagers de la route) de jour comme de nuit. Il devra en outre afficher pendant la durée totale des
travaux la présente permission de voirie sur les lieux

Article 5 :

le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des
accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces dépôts ou installations

A défaut pour le permissionnaire de se conformer strictement aux dispositions ci-dessus, il sera
poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Fait le 13/04/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

